

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1 - COMMANDE : La présente commande du matériel désigné au recto est ferme et définitive, et valable pour ce seul matériel.

Au titre des présentes CGV :

Contrat à distance : désigne tout contrat conclu entre et un Client, dans le cadre d'une vente à distance, sans la présence physique simultanée de Cars 2000-1 et du Client, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Véhicule d'Occasion : désigne des véhicules non neufs, ce inclus notamment les Véhicules 0km, c'est-à-dire les Véhicules ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est compris entre 0 et 100 km

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR : Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration. Il s'engage à ne pas circuler sans avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile conformément à la Loi.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES CGV : Tout Bon de Commande adressé par Cars 2000-1 au Client, retourné signé par le Client à Cars 2000-1, emporte de sa part son adhésion pleine et entière aux ci-jointes CGV.

ARTICLE 4 – LIVRAISON – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE :

Le Véhicule sera livré au Client dans un délai de 30 jours à compter de la signature du Bon de Commande pour un paiement comptant. Cependant, dans l'hypothèse où le Client souscrit à un financement pour l'achat du Véhicule, le délai de livraison sera de 30 jours à compter de l'acceptation du contrat de financement par le prêteur.

Si le Client ne répond pas à Cars 2000-1 et que cette dernière ne peut convenir d'un rendez-vous directement avec le Client dans un délai de 3 jours avant la date de livraison indiquée sur le bon de commande, Cars 2000-1 se réserve le droit de :

- facturer au Client des frais de gardiennage à hauteur de 10 euros par jour à compter du jour où le Client a reçu le mail de mise à disposition du Véhicule,
- D'annuler le Bon de Commande et de conserver définitivement les acomptes versés à Cars 2000-1.

ARTICLE 5 - REGLEMENT : Le règlement du solde dû se fera exclusivement, soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du Véhicule et libellé à l'ordre de «CARS 2000-1» uniquement si celui-ci est livré en agence (copie du chèque adressée par mail au plus tard la veille de la livraison), soit par virement bancaire, lequel devra apparaître en crédit définitif sur le compte bancaire de Cars 2000-1 au plus tard la veille de la prise de livraison du Véhicule par le Client et dans le cas d'une livraison à domicile au plus tard 7 jours avant la livraison.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE : Dans le cas où la réglementation l'impose, le vendeur remet au client le certificat attestant que le Véhicule d'occasion a subi le contrôle technique dans les délais prescrits, ainsi que le rapport correspondant.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE SECURITE : Le vendeur s'engage, vis-à-vis de son client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents, les vérifications et, s'il y a lieu les remises en état concernant les amortisseurs et les organes de suspension, les organes de direction, le système de freinage, les pneumatiques. D'une manière générale, le vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du Véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 8 – GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE : Sans préjudice des dispositions de l'article 18 des présentes, le client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et le client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles, bénéficient de la garantie légale de conformité, telle que définie aux articles L.211-2, L. 217-3, L. 217-4, L. 217-5 et L. 217-28 du Code de la consommation.

Il est reproduit ci-après l'encadré informant le consommateur des modalités de mise en œuvre des garanties légales mentionnées au 2° de l'article L. 211-2 du Code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et le client personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles :

- Bénéficiaire d'un délai de garantie de deux ans à compter de la délivrance du bien – Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité ;
- Peuvent choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-8 du Code de la consommation ;
- Sont dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivants la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie à l'article 12 des présentes. Ils peuvent également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil, visée à l'article 11 des présentes. Dans cette hypothèse, ils peuvent choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

ARTICLE 9 – GARANTIE DES DEFAUTS DE LA CHOSE VENDUE : Conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, Cars 2000-1. est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. L'action

résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ARTICLE 10 – GARANTIE COMMERCIALE : Tous les Véhicules sont garantis :

- 1) soit par la garantie constructeur, lorsque celle-ci est encore valide, c'est-à-dire dans un délai de deux ans ou plus, courant à compter de la première immatriculation du Véhicule (la durée exacte de la garantie constructrice est précisée dans le Bon de Commande), et en tout état de cause pour tous les Véhicules « 0 km ». Le contenu, l'étendue et les modalités de mises en œuvre de la garantie sont précisés sur le site internet du constructeur ou dans son réseau.

Le Client est informé qu'il bénéficie en outre des actions de rappel lors des opérations de sécurité chez le concessionnaire de la marque le plus proche de chez lui. En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre la société Cars 2000-1 en cas de mauvais usage ou de non-respect par le Client des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2014, l'application de la garantie constructeur n'est pas conditionnée par la réalisation des prestations de réparation et entretien non couvertes par cette garantie, par un réparateur du réseau agréé par le constructeur.

- 2) soit par la Garantie VO Excellence ou Cirano label si la garantie constructeur n'est plus valide, comme indiqué dans le Bon de Commande. Le contenu, l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la garantie Cars 2000-1 offerte sont précisées dans les conditions de garanties annexées au Bon de Commande et disponible sur le site internet de Cars 2000-1.

- 3) soit par la garantie constructeur puis par la Garantie VO Excellence ou Cirano label dans l'hypothèse où la durée de la garantie constructeur dont bénéficie encore le Véhicule à la date de sa livraison est inférieure à 12 mois. Dans ce cas, la Garantie VO excellence ou Cirano label sera applicable à compter de la date d'expiration de la garantie constructeur et jusqu'au terme d'un délai de 12 mois courant à compter de la date de livraison du Véhicule.

Lorsque le Client demande, pendant le cours de la garantie constructeur ou de la Garantie VO excellence ou Cirano label, une remise en état couverte par l'une de ces garanties, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du Véhicule en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

ARTICLE 11 - GARANTIE CONTRACTUELLE COMPLEMENTAIRE : Si le Véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le document d'Extension de garantie remis à l'acheteur lors de la livraison du Véhicule.

ARTICLE 12 – PRIX

12.1 Le prix du Véhicule tel que figurant sur le Contrat de Cars 2000-1 adressé au Client s'entend TTC et comprend de manière détaillée :

- le prix du Véhicule décrit avec ses équipements de série,
- les prestations supplémentaires facultatives décrites sur le Contrat,
- les frais de formalités optionnelles incluant notamment, la préparation du véhicule, la mise en main personnalisée, les plaques provisoires et où définitive, l'ajout de 10 litres de carburant - les éventuels frais de transfert inter concession si le Client souhaite un lieu de livraison différent du lieu de stockage du véhicule.
- Les bonus ou malus éventuels liés aux émissions de CO2 du Véhicule indiqués sur le Contrat sont présentés à titre indicatif sous réserve d'application par les administrations. Les Véhicules d'Occasion ne

bénéficient pas du bonus écologique. Les mesures gouvernementales s'appliquant sur l'année en cours uniquement, Cars 2000-1 n'est pas en mesure de savoir à l'avance si ces dispositifs seront reconduits ni les modalités exactes de ces dispositifs dans le cadre d'une éventuelle reconduction. Cars 2000-1 ne pourra être tenue pour responsable de la suppression ou de la modification de ces dispositifs, notamment dans le cadre des Véhicules commandés sur une année et livrés sur l'année suivante.

12.2 - Le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du Véhicule, du niveau d'émission de CO² du Véhicule et du lieu de résidence du Client. Son montant sera à acquitter par le Client, en sus du Prix stipulé au paragraphe 12.1.

Si le Client choisit de donner mandat à Cars 2000-1 pour effectuer les démarches d'immatriculation pour son compte, il devra s'acquitter auprès de Cars 2000-1 d'un débours correspondant au coût de sa carte grise selon la grille officielle en vigueur. En cas d'évolution de cette grille, le montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse au moment de l'immatriculation du véhicule soit après la période de rétractation de 14 jours suivant la livraison.

12.3 - En sus du Contrat relatif au Véhicule, le Client peut sélectionner un panel de prestations supplémentaires proposées par Cars 2000-1. Ces prestations supplémentaires seront comprises dans le Contrat. A moins qu'il n'en soit disposé autrement, les frais et autres coûts additionnels seront facturés pour ces prestations supplémentaires.

12.4 - Conformément aux paragraphes supra, le Client s'engage à s'acquitter au profit de Cars 2000-1 l'acompte ainsi qu'à régler le solde comptant dans les délais impartis. Tout paiement par virement bancaire devra être effectué depuis une banque ayant son siège social situé dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen.

ARTICLE 13 – GARANTIE 12 MOIS OU 15 000 KM SANS DEPENSE D'ENTRETIEN

Pendant un délai de 12 mois à compter de leur livraison jusqu'à ce que le kilométrage de 15 000 km soit atteint (au premier des deux termes atteint), les Véhicules d'Occasion bénéficient d'une garantie "12 mois ou 15 000 km" sans dépense d'entretien.

Cette garantie consiste en :

1. Une garantie de remplacement gratuite des pièces d'usure et des consommables selon le plan constructeur prévu pour les véhicules de plus d'un an.

Ci-après les pièces d'usures et consommables listés : filtre à carburant, filtre à pollens, filtre à air, filtre à huile, liquide de refroidissement, liquide de direction assistée, liquide de freinage, liquide climatisation, balais d'essuie vitre.

2. Concernant les pièces d'usure et consommables suivants : disque avant, disque arrière, plaquette avant, plaquette arrière, pneumatique, les Véhicules d'Occasion livrés par Cars 2000-1 permettent de rouler au moins 12 mois ou 15 000 km (au premier des deux termes atteint) dans le cadre d'un usage et d'un comportement routier normal.

Au moment de la livraison, les plaquettes de frein ont un niveau d'usure n'excédant pas 50% (suivant la recommandation constructeur), les disques ont une épaisseur supérieure à la cote minimum recommandée par le constructeur et les pneumatiques présentent un niveau d'usure n'excédant pas 50%.

Automalin se réserve le droit de demander une contre-expertise par le professionnel de son choix. Aucune facture présentée par le Client ne sera acceptée sans avoir fait l'objet au préalable d'un accord écrit de

prise en charge par Cars 2000-1.

Lorsque le Client demande, pendant le cours de la garantie « zéro frais d'entretien courant sur les Véhicules d'Occasion », une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du Véhicule en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

ARTICLE 14 - APPELLATION : Les Véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente que celle utilisée en France. Dans cette hypothèse, le Client est avisé et informé de la liste des options et équipements par la copie de la base de donnée constructeur (fichier VIN) du véhicule et annexé au Bon de commande. La signature du bon de commande et du document susvisé entraîne l'obligation pour le client de prendre possession de son Véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance.

ARTICLE 15 – DROIT DE RETRACTATION : Dans le cadre de son achat d'un Véhicule, le client, particulier, dispose d'un droit de rétractation dans le cas suivant :

Concernant un Contrat à distance et en application de l'article L 221-18 du Code de la consommation, Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison du Véhicule pour exercer son droit de rétractation.

Aussi, en cas de versement d'un acompte, le professionnel se réserve le droit de ne pas le restituer au client.

Pour toute demande de rétractation, le Client devra remplir le formulaire de rétractation, joint au bon de commande ou téléchargeable sur notre site internet ou établir une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa décision de restituer le Véhicule.

Le Client supportera les frais de restitution du véhicule. Il supportera les frais d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation si nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra s'appliquer aux biens et services visés par ces dispositions.

ARTICLE 16 - STOCK : Le Client est informé que, pour les Véhicules présentés comme étant en stock, les délais de livraison et les prix ne sont garantis que dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 17 - REPRISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE :

« Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule vendu par Cars 2000-1 et à la preuve que l'acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

À ce titre le client dont le véhicule est repris devra communiquer :

- *le carnet d'entretien ;*
- *le certificat d'immatriculation au nom du client ;*
- *la carte d'identité ou le passeport de son propriétaire ;*
- *un justificatif de domicile du propriétaire du véhicule datant de moins De six mois ;*
- *le certificat de non-gage ;*

- la justification de l'assurance du véhicule (en cas d'essai route) ;
- pour les véhicules de plus de 4 ans, le contrôle technique de moins de six mois et ses contre-visites éventuelles.

Le client s'engage à permettre à Cars 2000-1 de procéder à toute vérification utile sur le véhicule, à son inspection complète et à un essai éventuel sur route.

La valeur de reprise du véhicule d'occasion du client, convenue lors de la commande du véhicule vendu par Cars 2000-1 est donnée pour un véhicule en bon état de fonctionnement et roulant, non transformé, révisé et entretenu conformément aux préconisations constructeur, et n'ayant pas été précédemment lourdement accidenté.

Ce prix sera définitif pour autant que l'état du véhicule repris, au moment de sa livraison par le client à Cars 2000-1 soit, à l'exception de détails minimes, entièrement conforme à cette description et à sa première présentation, qu'aucune panne mécanique et/ou accident ne soient intervenus depuis son estimation et que son kilométrage corresponde à 250 kms près à celui de sa première présentation. Le client sera redevable des garanties d'éviction, de conformité et de vices cachés pour le véhicule ainsi repris conformément aux dispositions du Code civil.

En cas d'annulation ou de résolution du contrat de vente principal, le Client se verra, au choix de Cars 2000-1 (notamment eu égard au fait que le véhicule repris n'est plus forcément la propriété de Cars 2000-1) soit remboursé du montant de la valeur contractuellement fixée du véhicule acquis auprès de Cars 2000-1 ou soit remboursé de la différence entre la valeur convenue du véhicule acquis et de la valeur du véhicule repris en cas de restitution du véhicule repris par Cars 2000-1. ».

ARTICLE 18 - VENTE A CREDIT : Chaque fois que le Prix du Véhicule commandé est acquitté au moyen d'un financement externe, la mention est portée sur le Bon de Commande dans la rubrique prévue à cet effet. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la vente du Véhicule sera résolue de plein droit sans indemnité si dans le délai de quatorze (14) jours courant à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le Client, le prêteur n'informe pas la Société de l'attribution du crédit ou l'informe de son refus d'accorder ce crédit.

Par ailleurs, en cas de résiliation de la vente du véhicule pour tout motif, le crédit sera immédiatement résolu, celui-ci étant indivisible du Bon de Commande.

ARTICLE 19 - ASSURANCE : Le Client s'engage à assurer son Véhicule auprès de son assureur à compter du jour de la livraison et à fournir l'attestation d'assurance au nom du titulaire du Véhicule. Cars 2000-1 se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre intervenant après la livraison.

ARTICLE 20 - CONTESTATION : En cas de litige, la Société et le Client s'engage à tenter de résoudre de bonne foi et amiablement le litige qui les oppose. Si la tentative de résolution amiable du litige n'aboutit pas, les parties pourront porter le différend devant les tribunaux compétents. Les présentes Conditions sont régies par le droit français.

ARTICLE 21 – INFORMATIQUE ET LIBERTE : Cars 2000-1 met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de la relation client. Ces informations seront conservées

et le cas échéant traitées par le réseau et pourront être communiquées à des fins de traitement et d'utilisation au constructeur, son réseau et à d'éventuels partenaires commerciaux. La finalité de cette communication vise dans tous les cas à fournir un service de qualité adapté aux besoins du client. Pour ce faire, les données pourront être utilisées dans le cadre d'opérations commerciales et marketing, y compris par courriel, si l'utilisateur ou client a donné son accord.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (loi dite "Informatique et libertés") et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'utilisateur ou client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification aux informations qui le concernent et peut les faire supprimer ou modifier, partiellement ou en totalité. Pour cela, il doit en faire la demande écrite, adressée par voie postale directement à la concession Cars 2000-1 concernée.

Conformément aux dispositions de Directive du 12 juillet 2002 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Privacy and Electronic Communications Directive 2002, prise notamment en son article 5§3), l'utilisateur donne son consentement avant que le site ne procède aux opérations d'accès (cookies) ou d'écriture d'information dans son équipement, sauf pour ce qui concerne les cookies techniques.

En cas de recueil de ses coordonnées téléphoniques, le client a la possibilité de s'inscrire gratuitement au dispositif BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr), lequel permet de faire opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 22 - MEDIATION : En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à Cars 2000-1.

En second recours, il peut s'adresser au Médiateur de la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA)

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Médiateur auprès de Mobilians– 43 bis, route de Vaugirard – CS 80016 92197 Meudon CEDEX
- Mail : mediateur@mediateur-mobilians.fr

Le consommateur, auteur de la réclamation, peut saisir le médiateur de la consommation seul ou être représenté par un avocat ou encore se faire assister par toute personne de son choix dont une association de consommateurs. Dans ce cas, il est rappelé que les frais induits par cette représentation ou assistance restent à la charge du consommateur conformément à l'article R 612-1 du Code de la consommation. Le consommateur peut télécharger sur le site de Mobilians : mediateur-mobilians.fr, un formulaire de dépôt de sa réclamation pour l'aider à construire son dossier. Ce formulaire est en outre accompagné d'une liste de pièces pouvant lui être demandées.

Cars 2000-1 vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : Cette plate-forme est accessible l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (contrat à distance) :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Cars 2000-1 – **Rue Henri Becquerel – 60000 beauvais**

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :



Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.